

Rapport du Conseil d'administration de la SA Ets Fr. Colruyt à l'Assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2010 concernant la division par cinq des actions Colruyt et des strips VVPR.

Ces dernières semaines, le cours de l'action Colruyt a oscillé régulièrement entre 195,00 et 198,00 EUR sur le marché d'Euronext Bruxelles. Il est dès lors probable que le seuil des 200 EUR sera franchi prochainement.

Le Conseil d'administration est d'avis qu'un tel cours nuit à l'accessibilité de l'action Colruyt pour les investisseurs particuliers, notamment le grand public et les collaborateurs de Colruyt.

Afin d'encourager un investissement dans l'action Colruyt, il semble donc indiqué de diviser par cinq l'action ainsi que les strips VVPR.

Cette opération augmentera la liquidité et l'accessibilité de l'action, sans pour autant diluer la position des actionnaires existants.

Le Conseil propose les modalités suivantes à l'Assemblée générale des actionnaires :

- Une ancienne action Colruyt, coupons n° 13 et suivants attachés, donnera droit à CINQ nouvelles actions divisées, coupons n° 1 et suivants attachés. Un ancien strip VVPR Colruyt, coupons n° 13 et suivants attachés, donnera droit à CINQ nouveaux strips VVPR, coupons n° 1 et suivants attachés.
- L'opération devrait se dérouler à partir du 15 octobre 2010.
- À partir du 15 octobre 2010, seuls les nouvelles actions divisées et les nouveaux strips VVPR divisés seront cotés sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles sous un nouveau code ISIN.
- Seuls les nouvelles actions et les nouveaux strips VVPR divisés seront négociables à partir du 15 octobre 2010. À compter du 15 octobre 2010, les anciennes actions et anciens strips VVPR resteront uniquement valables en vue de leur échange et du paiement de dividendes non perçus des exercices précédents.
- Les nouvelles actions et nouveaux strips VVPR divisés existeront sous forme dématérialisée, sur un compte-titres, ou nominative, par inscription dans le registre des actionnaires de la société, au choix de l'actionnaire concerné.
- À la date du 12 octobre 2010, le nombre d'actions de la SA Ets Fr. Colruyt s'élève à 33 515 869. À la même date, le nombre de strips VVPR s'élève à 1 622 684. Suite à la division, le nombre total d'actions et de strips VVPR se chiffrera respectivement à 167 579 345 et 8 113 420.

En conséquence, le Conseil d'administration propose de modifier deux articles des statuts,
à savoir l'art. 5 « Capital social »

Le capital social est fixé à DEUX CENT NEUF MILLIONS DEUX MILLE HUIT CENT
NONANTE EUROS CINQUANTE-HUIT (209.002.890,58 EUR) représenté par CENT
SOIXANTE-SEPT MILLIONS CINQ CENT SEPTANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUARANTE-
CINQ (167.579.345) actions sans mention de valeur nominale.

et l'art. 20 « Dépôt des titres ».

- Proposition de remplacer les premier et second alinéas de cette disposition par les
suivants :

Pour pouvoir être admis à l'Assemblée, tout propriétaire d'actions doit apporter la
preuve de sa qualité d'actionnaire avant l'ouverture de la séance.

Le propriétaire d'actions au porteur doit, pour pouvoir exercer ce droit, conformément
à l'article 474 du Code des sociétés, convertir préalablement ces actions au porteur en
actions nominatives ou dématérialisées, selon son choix.

- Proposition d'insérer les mots « le nombre et » entre les mots « indiquant » et
« l'indisponibilité » au troisième alinéa de cette disposition afin qu'il soit rédigé
comme suit :

Les propriétaires de titres dématérialisés doivent déposer une attestation délivrée par
un teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation, conformément à
l'article 474 du Code des sociétés, indiquant le nombre et l'indisponibilité des actions
dématérialisées jusqu'à la date de l'Assemblée générale, et ce, au plus tard trois jours
ouvrables avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée générale, à l'endroit
indiqué dans la convocation.

Halle, le 7 septembre 2010

Les administrateurs